

Les assemblées générales virtuelles déplaisent aux petits actionnaires

GOUVERNANCE. La nouvelle loi sur la société anonyme permet de ne plus tenir de réunion annuelle en présentiel. D'aucuns craignent pour la vigueur de la démocratie actionnariale.

Novartis a donné un nouvel exemple mardi de l'évolution de la démocratie actionnariale post-Covid. Lors de son assemblée générale (AG) annuelle, ses actionnaires réunis à Bâle ont accepté à 85% que cette réunion puisse à l'avenir se tenir à distance. Plusieurs autres

groupes cotés ont pris cette décision, ou se préparent à le faire prochainement. Héritée de la pandémie et des restrictions sanitaires qui l'accompagnaient, cette option soulève cependant des critiques. L'association Actares, Actionnariat pour une économie res-

ponsable, s'y oppose. La fondation Ethos émet elle aussi ses réserves. Elles y voient notamment une atteinte aux droits des actionnaires. En particulier celui d'exprimer son mécontentement contre une direction ou un conseil d'administration dont ils n'apprécieraient pas

la conduite des affaires, ou la politique de rémunération.

Défenseur des petits actionnaires, le juriste Peter V. Kunz parie sur un usage mesuré de ces AG virtuelles qui peuvent aussi représenter des gains de temps et des économies. **PAGE 2**

ASSURANCE

Ce qu'une nouvelle norme comptable change pour les entreprises du secteur

PAGE 3

BANQUE NATIONALE

En 2022, la Banque nationale n'a pas fait que des pertes

PAGE 3

ORGANISATIONS CARITATIVES

Giedre Lideikyte Huber explique comment répondre au manque de financement

PAGE 4

ACTEURS

La fin du cash est-elle proche? La réponse de Charles-Henry Monchau

PAGE 10

ACTEURS

Marco Taddei préfère créer des crèches plutôt que d'accorder un congé parental

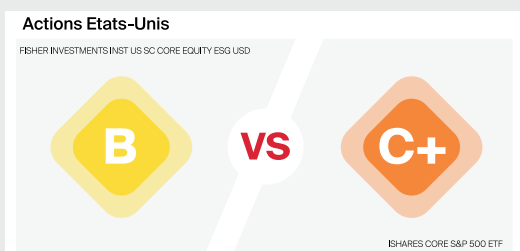
PAGE 10

MARCHÉS

Davantage de groupes chinois se cotent à Zurich qu'à Londres

PAGE 13

Tableau de bord de la finance durable



Deux ETF comparés par Conser et les indispensables de la planète finance durable, dont l'Union européenne qui clarifie les standards des obligations vertes. **PAGE 13**

Après un début d'hiver «pas facile», Crans-Montana retrouve son «niveau d'activité d'avant le Covid»



keyStone

Neige. Dans «Be to B», Bruno Huggler tire un premier bilan de la saison hivernale. Le directeur de Crans-Montana Tourisme et Congrès détaille la stratégie de développement de la station valaisanne. Il mise notamment sur le renouveau de l'offre hôtelière et la reconduction de la concession du casino. **PAGE 5**

ÉDITORIAL JONAS FOLLONIER

La «real industrie» de l'armement

Les discussions sont vives à Berne sur l'idée de permettre aux pays ayant acheté des armes suisses de les réexporter dans des Etats en guerre. Les cinq textes en lice qui plaident pour un tel assouplissement présentent autant de désaccords techniques.

Ce mercredi, le Conseil national débattre d'une motion fondée sur la reconnaissance d'une violation du droit international. Les autres propositions, dont une porte spécifiquement sur le cas de l'Ukraine, ne seront pas abordées ce printemps. Il est cependant un fait qui résiste à toute tergiversation: si la Suisse tient à avoir une armée, elle doit garantir les conditions d'existence de son industrie d'armement.

Pour équiper la défense nationale avec un matériel de qualité, elle doit pouvoir le produire. Avec son interprétation stricte de la neutralité appliquée à la réexportation d'armes, l'UDC fait courir

un risque à l'armée à laquelle elle tient tant – et à des milliers de PME.

Les chiffres présentés mardi par le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) montrent certes un montant record des exportations d'armes helvétiques en 2022 (955 millions de francs). Or, le secteur s'inquiète de l'attitude du Danemark ou de l'Allemagne, qui demandent à pouvoir envoyer à l'Ukraine du matériel acquis en Suisse et butent contre son refus. Le ministre allemand des Finances n'a-t-il pas déclaré lors du Forum de Davos: «Quand on prend des décisions pareilles, il faut aussi accepter que ses partenaires et amis

choisissent d'autres fournisseurs, y compris pour l'armement?»

Ces deux Etats européens figurent respectivement en deuxième et troisième position des clients les plus importants de l'année écoulée, avec un total de 136,2 et 131,7 millions. Un arrêt de ces échanges commerciaux, de l'aveu même du Seco, poserait un sérieux problème à la Suisse. **PAGE 6**

Toutes les clés
de l'immobilier
genevois

MOSER VERNET & CIE



Albin Kistler

CRÉATEURS DE TENDANCES

Des entreprises de qualité
sélectionnées pour vous.
Grâce à notre proximité
avec elles.



Nous tenons parole.



POINT FORT

Le retour des assemblées annuelles en présentiel pourrait ne pas durer

DROIT DES SOCIÉTÉS. La réforme entrée en vigueur cette année permet aux entreprises de tenir leur réunion annuelle 100% virtuelle. Il reste à leurs actionnaires d'approuver cette alternative.

Christian Affolter

Les assemblées générales (AG) d'actionnaires ordinaires organisées en présentiel font leur grand retour cette année. La fin des mesures sanitaires pour lutter contre le Covid n'a guère laissé le choix aux entreprises. Mais à l'image de l'AG du groupe pharma Novartis ce mardi, ce retour risque de n'être que de courte durée. Le nouveau droit des sociétés donne aux entreprises la possibilité de tenir leur réunion de manière 100% virtuelle – pour autant qu'elles le prévoient dans leurs statuts. Les sociétés qui ont déjà publié leur invitation ont donc mis des modifications statutaires à l'ordre du jour pour disposer de cette option. Comme Novartis hier. Toutefois, «son conseil d'administration a bien vu qu'il y aurait peut-être un problème pour obtenir la majorité et s'est même engagé à refaire voter ce point lors de l'AG 2025. Les résultats seront serrés», estime Vincent Kaufmann, directeur d'Ethos, qui conseille les investisseurs institutionnels dans l'exercice de leurs droits de vote. La modification a été acceptée à une majorité de 85%.

De son côté, UBS réserve les assemblées virtuelles aux seules «circonstances exceptionnelles», selon la modification proposée. «Ils ont partiellement suivi notre suggestion. C'est déjà un début, il faudra en discuter. La banque doit toutefois définir ce qu'elle entend par circonstances exceptionnelles», commente Vincent Kaufmann.

Parmi les sociétés cotées sur SIX, seules Schindler, Also



Novartis. La pharma a tenu mardi son assemblée générale 2023 physique dans la halle Saint-Jacques à Bâle.

et Hypothekbank Lenzburg renoncent à cette adaptation.

«Comme avec les salaires excessifs»

Ethos a fait du maintien des AG en présentiel – ou en format hybride – l'un des principaux sujets pour les votes en 2023. L'association Actares (Actionariat pour une économie responsable) confirme elle aussi s'opposer systématiquement aux adaptations de statuts autorisant la tenue d'assemblées virtuelles: «C'est la même chose qu'avec les sa-

lares excessifs», souligne son directeur Roger Said. Quant à Inrate, l'organisation qui se trouve derrière le service de conseil pour les AG zRatings, elle vote contre les modifications de statuts qui rendraient impossible la tenue d'une assemblée physique. Dernier acteur important dans le domaine du conseil aux actionnaires suisses, Swipra, plus nuancé, conseille aux sociétés qui veulent inscrire cette option dans les statuts d'expliquer comment elles entendent tenir compte

des droits des actionnaires pour chacun des formats. «Se référer seulement à la loi ne sera pas suffisant», souligne-t-il dans un rapport.

Une option parmi d'autres

Plusieurs entreprises parmi celles qui soumettent une modification au vote veulent rassurer. Elles affirment ne pas avoir l'intention d'organiser à l'avenir des assemblées virtuelles. Il s'agirait plutôt de «garder toutes les options ouvertes», comme le relève par exemple le spécialiste des sys-

tèmes de chauffage Meier Tobler dans son invitation. Selon Vincent Kaufmann, d'Ethos, ces déclarations «ne valent rien, car elles n'engagent que le conseil d'administration actuel. Que se passera-t-il en cas de changement de président?» Autre cas, celui de Straumann. Le fabricant d'implants dentaires explique que «les lois suisses garantissent que les actionnaires aient les mêmes droits de participation (droit de vote, de faire des propositions, de parler, ou de demander des informations)

lorsque l'assemblée générale se tient de manière virtuelle ou hybride qu'en cas d'une assemblée purement physique».

«Pour les petits actionnaires individuels, l'AG est la seule possibilité de dialogue avec les dirigeants d'une entreprise.»

Roger Said
Directeur d'Actares

Le directeur d'Actares admet que «le régime que prévoit la nouvelle loi est déjà meilleur comparé à ce qui s'était passé pendant la période du Covid, où les actionnaires n'avaient parfois pas le droit de poser des questions, ou alors seulement en les soumettant au préalable». Ethos reste formel: «Un changement statutaire qui autoriserait la tenue d'AG uniquement virtuelles constitue une atteinte aux droits des actionnaires.»

Un défi technologique

Les entreprises doivent en tout cas mettre en place les moyens qui permettent aux participants à distance de voter et d'intervenir comme s'ils étaient présents physiquement. «Nous n'avons encore jamais vu d'assemblées virtuelles comme elles sont prévues par la nouvelle loi. Avant cette étape-là, nous aimerions déjà savoir comment fonctionnent les AG en mode hybride», remarque Vincent Kaufmann, d'Ethos. Au-delà du défi technologique, une assemblée en présentiel est «un échange avec les dirigeants d'une entreprise. En particulier pour les petits actionnaires individuels, l'AG est la seule possibilité de dialogue avec les dirigeants de l'entreprise – et la présence physique augmente la qualité de l'échange», insiste Roger Said, d'Actares.

Les avantages d'une AG en présentiel ne se limitent pas à la partie formelle. «Tout ce qu'il y a autour de l'assemblée est très important. En virtuel, il n'y a pas d'après-événement. Les conseils d'administration ne s'en cachent pas, à l'issue de l'assemblée, ils vont à la rencontre des actionnaires pour échanger des points de vue», avance le directeur d'Ethos. Vincent Kaufmann rend aussi attentif à la manière dont ces modifications sont mises à l'ordre du jour. Si ABB par exemple fait voter sur l'assemblée virtuelle de manière séparée, d'autres réunissent tous les changements pour s'adapter au nouveau droit des sociétés anonymes en un seul paquet. ■

«Les discours critiques de petits actionnaires sont importants pour la cohésion au sein des investisseurs»



Entretien avec le professeur de droit et de droit comparé à l'Université de Berne **Peter V. Kunz**, connu en tant que défenseur des intérêts des petits actionnaires.

■ **Presque toutes les entreprises cotées ont mis des modifications de leurs statuts pour permettre les assemblées virtuelles à l'ordre du jour de leur réunion annuelle. Etes-vous surpris?**

Au vu des progrès dans la numérisation, il me paraît évident qu'elles prévoient des assemblées virtuelles. Mais il ne faut pas en déduire pour autant qu'il n'y aura bientôt plus que des assemblées sous ce format-là. Cette option donne la possibilité aux entreprises de prendre des décisions sur des modifications de statuts ou d'éli-

un membre remplaçant au conseil d'administration lors d'une assemblée générale extraordinaire virtuelle. Pour ces affaires simples, ne pas devoir attendre une année ou avoir à dépenser un demi-million a du sens.

■ **Qu'en est-il des assemblées générales ordinaires?**

Je ne pense pas que ce format va fortement s'y répandre. Comparée à la présence physique, la relation avec les actionnaires en souffrirait. De surcroît, il existe un vide juridique et des incertitudes en cas de problèmes techniques lors d'une AG virtuelle. Comme à chaque entrée en vigueur d'un nouveau régime, la société doit analyser les risques. Il faudra s'habituer progressivement au mode virtuel, qui se sera répandu beaucoup plus dans quinze à vingt ans. Mais d'ici là, trois ou quatre arrêts du Tribunal fédéral devront

apporter des clarifications. Par exemple, la révocation d'un membre du conseil d'administration lors d'une assemblée virtuelle serait certainement contestée.

■ **Vous faites donc confiance aux déclarations des conseils d'administration assurant qu'ils n'ont pas l'intention d'organiser des assemblées virtuelles?**

Cela peut paraître un peu naïf, mais oui, j'y crois. Une assemblée générale en présentiel peut avoir un coût d'un montant à sept chiffres, mais économiser là-dessus n'en vaut pas la peine. L'impact en termes d'image et de loyauté envers l'entreprise d'une assemblée 100% virtuelle n'est pas comparable à celui d'un rendez-vous annuel physique. Les actionnaires ne voudront pas voter sur le rapport annuel, les rémunérations ou le dividende par le biais d'un écran.

■ **Certains conseils d'administration ne voudraient-ils pas se mettre à l'abri d'actionnaires critiques en ayant recours au virtuel?**

C'est ce qui peut expliquer le fait que des assemblées virtuelles aient été maintenues même après la période la plus critique de la pandémie du Covid. L'intérêt pour ce mode d'organisation est certainement plus important du côté du conseil d'administration qu'au niveau des actionnaires. Les petits actionnaires n'y ont aucun intérêt. Une fois par année, le conseil d'administration reçoit un coup sur sa tête. Le représentant des actionnaires peut réunir 70% des votes, et le reste tient plutôt au folklore. Mais ces discours critiques de petits actionnaires sont importants pour la cohésion au sein des investisseurs. Les assemblées virtuelles représentent une limitation de la démocratie actionnariale, surtout au sein des grandes sociétés. **CA**